



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 8255

## Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des personnes traumatisées crâniennes sévères en état persistant, et ou en état pauci-relationnel. Dans la région Nord - Pas-de-Calais, une partie des traumatisés crâniens sont maintenus à domicile. Les familles ont choisi cette solution devant le manque de lits, le peu de qualité de la prise en charge ou tout simplement par choix. Ces familles désirent maintenir leur proche à la maison et lui accorder, dans la mesure du possible, des conditions de vie digne. Ce maintien à domicile oblige les familles à de grands sacrifices moraux, familiaux et financiers. L'acquisition de matériel, d'appareillages et de fournitures réservés aux personnes handicapées n'est pas remboursée aux familles de personnes en état pauci-relationnel. Ainsi, la prise en charge financière légale pour un fauteuil roulant électrique avec commande tierce personne pour une personne en état pauci-relationnel n'est pas possible alors que pour d'autres pathologies lourdes, l'obtention d'un tel matériel est possible. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8255

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 2002, page 4776